

Ensemble, protégeons la liberté d'instruction, défendons nos libertés fondamentales

**Tout le monde peut, un jour, avoir besoin de proposer
une instruction ou un environnement réellement adapté à son enfant.**

°mal-être scolaire (phobie, harcèlement, troubles d'apprentissage,...)

°pédagogies alternatives (Montessori, Steiner,...)

°rythme de vie de la famille (itinérance, professions,...)

**Une société est riche de sa diversité
et se renforce par sa pluralité**

«Les parents ont, par priorité, le droit de choisir
le genre d'éducation à donner à leur enfants.»
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, Art. 26–3

**Les parents sont les premiers décisionnaires de l'éducation de leurs enfants,
cette responsabilité leur incombe en priorité.**

> parlez-en autour de vous

> interpellez vos élus (députés, sénateurs, maires,...)

plus d'informations sur les sites internet des associations suivantes :

CISE (Choisir d'Instruire Son Enfant) / **LAIA** (Libre d'apprendre et d'instruire autrement)

LED'A (Les enfants d'abord) / **UNIE** (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement)

édité par un collectif d'instruction en famille des Côtes d'Armor en novembre 2020
collectif-ief22@mailo.com

